

DECISION 14/2019
Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 25 de la Loi 84-53 et l'article 28 du Décret 85-643 ;

Considérant le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion permettant à la Commune de lui déléguer le soin d'instruire les demandes d'allocation pour perte d'emploi des anciens salariés de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Est autorisée la signature de la convention citée dans les visas.

Article 2 :

Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le tarif horaire fixé par le Conseil d'Administration du CIG est actuellement fixé à 48,50€.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 07 août 2019.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

